



ONNION

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 mars 2025**

Date de la séance : 19 mars 2025 à 19H00
 Sous la présidence de Monsieur GERVAIS André, Maire
 Lieu : Salle du conseil municipal - Mairie
 Convocation : 14/03/2025/2025
 Secrétaire de séance : Céline MAURE

* * * * *

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire nomme Madame MAURE Céline comme secrétaire de séance.
 Monsieur le Maire procède à l'appel, énonce les pouvoirs et déclare que le quorum est atteint

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 04 (PASSY Dominique ayant donné procuration à JEANTET Anne et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André, OBERSON Jean-François ayant donné procuration à GERVAIS Jean-Claude et HAY Matthieu ayant donné procuration à VELAT Jocelyne)

Votant :15

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	x		GERVAIS Jean-Claude	x		JACQUARD Thierry		x
VELAT Jocelyne	x		MAURE Sigrid	x		CHARDON Brigitte	x	
PAPI Guillaume	x		OBERSON Jean-François		x	JEANTET Anne	x	
MAURE Nadine	x		MAURE Céline	x		HAY Matthieu		x
JADOT Jean-Noël	x		PASSY Dominique		x	WAILL Benoist	x	

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
17_2025	Intercommunalité : conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION et la communauté de communes des 4 Rivières pour pose de Conteneurs aux emplacements suivants : Crèche/piscine et Cimetière	Adoptée à l'unanimité
18_2025	Finances : Tarifs communaux 2025- location des salles communales	Adoptée à l'unanimité
19_2025	Finances : Approbation du règlement de l'occupation de la salle polyvalente	Adoptée à l'unanimité
20_2025	Finances : Abroge et remplace la délibération DEL_03_2025 du 28 janvier 2025 pour fixer les tarifs funéraires du cimetière communal – année 2025	Adoptée à l'unanimité

21_2025	Finances : ONF-Programme d'actions pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
22_2025	Marchés publics : Approbation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché public pour les travaux de réfection de la route de Raty et de la création sur le secteur des Follys	Adoptée à l'unanimité
23_2025	Autres actes de gestion du domaine privé : Echange de parcelles pour modifier le tracé du chemin rural situé au Chemin rural n°8 de Piccot à Tardevé	Adoptée à l'unanimité

PORTER A CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire nous informe que le procès-verbal du dernier conseil municipal n'est pas exécuté par manque de temps, au vu des délais à respecter concernant la préparation du budget primitif 2025

DELIBÉRATION N° 17_2025	Intercommunalité : Conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION et la communauté de communes des 4 Rivières pour pose de Conteneurs aux emplacements suivants : Crèche/piscine et Cimetière
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les statuts de la Communauté de communes des Quatre rivières ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5214-1 et suivants,

Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté,

Vu les deux projets de conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION, représentée par le Maire actuel, M. GERVAIS André et la Communauté de communes (CC4R) représentée par le Président, M. FOREL Bruno, pour la pose de conteneurs au cimetière et vers la crèche, annexées à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite aménager une aire de collecte des ordures ménagères, emballages et verre en conteneurs semi-enterrés à cet emplacement du fait de son lieu central et de passage ;

M. Le Maire rappelle que La CC4R assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la

collecte déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'ONNION autorise la CC4R à aménager des espaces d'ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal cité dans l'article 2 afin de mettre en place des conteneurs semi-enterrés répondant aux conditions techniques de la collecte et du nettoyage (système de préhension de type Kinshofer) sur son territoire.

Article 2 : LOCALISATION DU SITE ET OCCUPATION DU SOL

Aménagement au cimetière

L'aménagement aura lieu à ONNION, dont l'adresse est située au Chemin des Dodes.

La commune d'ONNION, autorise l'occupant à installer SIX (6) conteneurs semi-enterrés : 3 conteneurs ordures ménagères, 2 conteneurs emballages et 1 conteneur verre sur les parcelles suivantes :

A ONNION (74490), Chemin des Dodes, deux parcelles communales,

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Section A numéro 1971 – Les coudres pour une contenance de 09 a 42 ca ca

Section A numéro 3713 – 184 chemin des dodes pour une contenance de 01 ha 01 a 32 ca

Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

Aménagement près de la crèche

L'aménagement aura lieu à ONNION, dont l'adresse est située au 842 Route du Risse.

La commune d'ONNION, autorise l'occupant à installer DEUX (2) conteneurs enterrés ordures ménagères sur la parcelle suivante :

A ONNION (74490), 842 Route du Risse, une parcelle communale,

Ledit immeuble devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Section A numéro 5095 – 842 route du Risse pour une contenance de 65 a 87 ca

Cette parcelle est connue de l'occupant, qui l'agrée sans réserve.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La Commune d'ONNION accorde la mise à disposition temporaire, **à titre gracieux** conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques pendant la durée de validité de la présente convention, du domaine public en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 2.

Cette mise à disposition s'effectue en l'absence d'un domaine privé du gestionnaire apte à accueillir ces mobiliers dans des conditions normales d'usages des résidents.

La commune s'engage à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien en respect de la réglementation.

Les conventions (une pour la mise à disposition entre la commune d'ONNION et la CC4R pour pose de conteneurs au cimetière et l'autre pour la pose de conteneurs vers la crèche) prennent fin **12 (douze) années entières et consécutives** après la mise à disposition du matériel, et tant que **la Communauté de Communes des 4 Rivières exercera la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.**

Pendant la durée de lesdites conventions, les parties pourront convenir de modifications par voie d'avenant.

Article 4 : CONTENU DE LA PRESTATION

La Maitrise d'œuvre est conduite par **la Communauté de communes des 4 Rivières**. Elle concerne la création d'une aire d'ordures ménagères et tri sélectif.

- Son contenu est le suivant :
- La création des plans de l'aménagement en conformité avec les normes en vigueur
 - La maitrise d'ouvrage du chantier
 - La maitrise d'œuvre du chantier
 - La tenue de réunion de chantier et l'élaboration des comptes rendus
 - Le suivi comptable et financier du projet
 - La réception des travaux

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes des 4 Rivières prendra en charge la totalité du coût du génie civil pour l'installation des conteneurs (ordures ménagères et tri sélectif). Ce paiement se réalisera directement auprès des entreprises retenues pour le chantier.

La commune d'ONNION met à disposition gratuitement la partie de Domaine public objet des présentes conventions annexées à la délibération, au profit de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, et aucune indemnité ne lui sera versée à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, car cette occupation porte sur la « *présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.* »

Article 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par La Communauté de Communes des 4 Rivières auprès des entreprises retenues pour le chantier commun, après validation du décompte de paiement.

Article 7 : ENTRETIEN DE L'AIRE DE DÉPOSE

La collecte et l'entretien des conteneurs sont à la charge de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

L'entretien des espaces verts et le ramassage des déchets déposés au pieds des conteneurs sont à la charge de la commune d'ONNION.

Article 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET RESILIATION

Les conventions entreront en vigueur dès ses signatures par les parties.

Le non-respect par l'une des parties des termes des présentes conventions entraînera après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation de ces dernières.

Elles pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général, notifiées au cocontractant, par courrier avec accusé de réception. Cette dénonciation pourra avoir lieu dans le respect d'un préavis de 9 mois.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

VALIDE les articles 1 à 8 présentés dans la présente délibération.

ADOpte les deux projets de conventions de mise à disposition entre la commune d'ONNION et la communauté de communes des 4 Rivières pour la pose de Conteneurs aux emplacements suivants : Crèche (annexe 1) et le Cimetière (annexe 2).

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et particulièrement les deux conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire souhaite changer les conteneurs à la sortie de Onnion en direction de St Jeoire mais il faut obtenir l'accord du département pour établir une nouvelle convention.

La pose de caméra a été évoquée pour faire face aux incivilités rencontrées, nous attendons le devis du prestataire qui s'éleverait de 5000 euros à 10 000 euros.

DELIBERATION N° 18_2025	TARIFS COMMUNAUX 2025
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Monsieur le Maire précise que les tarifs communaux ont été retravaillés dans une volonté de simplifier et épurer les grilles tarifaires.

Les astreintes, le coût du personnel ainsi que les charges ont été pris en compte pour la nouvelle tarification.

Gratuité de la salle polyvalente pour les associations de la commune d'Onnion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 82-2022 fixant les tarifs communaux applicable au 01 novembre 2022 ;

VU la commission de travail en date du 04/02/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser les prix compte tenu de la hausse des prix (électricité, charges de personnel...);

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité comme suit les tarifs des locations des salles communales, à savoir la salle polyvalente, la salle sous la mairie et la salle de danse, à dater du 20 mars 2025 et tels que présentés dans l'annexe 1 à la présente délibération.

Dit que ces nouveaux tarifs ne seront pas appliqués aux locations déjà programmées (pas de rétroactivité).

Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Charge Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe 1 à la délibération DEL 18_2025 du 19/03/2025

Tarifs applicables au 20/03/2025 selon délibération n° DEL_18_2025 du 19/03/2025

Location salle polyvalente

Location 1 samedi ou 1 jour de semaine :

Tarif personnes extérieures :	620.00 euros
Tarif personnes résidentes sur ONNION :	372.00 euros

Location 1 dimanche ou 1 Samedi soir :

Tarif personnes extérieures :	800.00 euros
Tarif personnes résidentes sur ONNION :	480.00 euros

Location 1 Week end ou 2 jours :

Tarif personnes extérieures :	930.00 euros
Tarif personnes résidentes sur ONNION :	558.00euros
Associations extérieures	588.00 euros

Tarifs communs pour les personnes extérieures et résidentes sur la commune :

Cauton location	1000.00 euros
Cauton ménage	300.00 euros
Location vaisselle	80.00 euros

Vaisselle manquante ou cassée sera facturée par la commune au tarif en vigueur de l'année.

Location de la salle sous la mairie:

Location ½ journée	65.00 euros
A l'heure	20.00 euros

- Toute heure entamée sera due.
- ½ journée soit dans la limite de 4 h00

Location de la salle de danse

Location ½ journée 30.00 euros

A l'heure 10.00 euros

- Toute heure entamée sera due.
- ½ journée soit dans la limite de 4 h00

DELIBÉRATION N° 19_2025	REGLEMENT DE L'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DEL 18_2025 fixant les tarifs communaux applicable au 20 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de la salle polyvalente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

MET A JOUR les tarifs de location et de caution d'après la délibération N°18_2025 en date du 19/03/2025 ;

MODIFIE l'heure d'attribution et remise de clefs ;

CHARGE M. Le Maire d'appliquer un état des lieux entrée et sortie entre le représentant de la collectivité et le preneur.

DIT que la réservation doit s'effectuer par courrier ou mail auprès de la collectivité.

MODIFIE les modalités de nettoyage des locaux, à savoir que le loueur doit à sa charge rendre les locaux propres.

RAPPELLE que la salle polyvalente dispose d'un four de remise en température et qu'il n'est donc pas possible de cuisiner dans la cuisine ou dans la salle.

ACTUALISE les coordonnées du trésor Public, à savoir le SGC de BONNEVILLE.

MAINTIEN les autres articles inchangés (règlement joint en annexe).

CHARGE Monsieur le Maire de modifier les conventions correspondantes au présent règlement.

CHARGE Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution du présent règlement à compter du 20 mars 2025.

Annexe 1 : DEL_19_2025 du 19/03/2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

**Mis à jour le 19/03/2025 selon délibération numéro DEL
19_2025 du 19/03/2025 – applicable au 20/03/2025**

1-RÉSERVATION DE LA SALLE

Elle se fait par courrier ou mail adressé à Monsieur le Maire ou à un de ses représentants.

2-ATTRIBUTION ET REMISE DES CLÉS

Location pour la journée du samedi : les clés seront remises le vendredi soir à 18h à la salle (mais les locaux ne seront libres qu'à 19h30) et devront être rendues le samedi soir à 18h.

Location pour une journée en semaine : : les clés seront remises le jour N-1 à 18h à la salle et devront être rendues le Jour N à 18h.

Location pour la soirée du samedi :

Samedi : les clés seront remises le samedi à partir de 12h à la salle et devront être rendues le dimanche à 12h.

Location pour la journée du dimanche : les clés seront remises le samedi à 18h à la salle et devront être rendues le dimanche soir à 18h.

Location pour le week-end ou 2 jours :

Week-end : les clés seront remises le vendredi soir à 18h à la salle (mais les locaux ne seront libres qu'à 19h30) et devront être rendues le dimanche soir à 18h.

2 Jours : L les clés seront remises le jour N-1 à 18h à la salle et devront être rendues N+1 jour à 18h.

Il sera fait avant et après utilisation, un inventaire du matériel utilisé (vaisselle, tables, chaises..) ainsi qu'un état de propreté des locaux, visé par un représentant de la commune et le preneur.

3-SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

Les utilisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité (emplacement des extincteurs, issues de secours) réglant l'utilisation des locaux et veilleront à laisser libre les issues de secours.

Les utilisateurs doivent accepter le fait que les places de parking sont réservées à la piscine municipale durant les mois de juillet et d'août. Les véhicules devront être stationnés sur le parking de la place de l'église ou vers le cimetière. En cas de mariage, la voiture des mariés sera autorisée à stationner sur le parking de la salle ainsi que les véhicules des traiteurs. Cependant,

Un accès pour les véhicules de secours doit être assuré

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux publics, les lieux de travail,

les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, dans l'enceinte de écoles, collèges, lycée (décret n°2006-1386 du 15.11.2006).

L'organisateur est tenu de faire respecter cette législation sous peine d'amende.

4-CAPACITÉ

La capacité maximale d'accueil de la salle est de 168 places assises (sauf contre- indications liées aux contraintes sanitaires).

Le nombre de tables et de chaises ainsi que la vaisselle (assiettes plates, assiettes à dessert, verres, bols et sets de couvert) sont pour 168 personnes.

5-DÉCLARATIONS LÉGALES

Les utilisateurs doivent être en mesure de produire une attestation d'assurance nominative et datée pour le jour de la manifestation

Pour les associations, il est nécessaire de faire, s'il y a lieu, une déclaration d'ouverture de débit temporaire de boissons, en mairie, trois semaines avant la manifestation. Le cas échéant, ne pas oublier de faire une déclaration auprès de la SACEM.

Chaque utilisateur de la salle recevra un exemplaire du présent règlement, il en aura pris connaissance et s'engage donc à la respecter.

La location de la salle est strictement interdite aux mineurs.

6-AU COURS DE LA MANIFESTATION

La vente et la consommation de boissons alcoolisées se font sous la responsabilité des organisateurs qui sont tenus de respecter la réglementation en vigueur. Les organisateurs doivent s'assurer que leur manifestation ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Ils s'engagent à faire respecter les règles sanitaires en vigueur et de distanciation pour lutter contre le COVID-19.

Sont strictement interdits : le tapage nocturne, les actes contraires à la morale publique, les animaux même tenus en laisse.

Il est fortement conseillé d'utiliser des nappes en papier afin de faciliter le nettoyage des tables.

Il est interdit de cuisiner dans la salle et donc d'y introduire tout appareil nécessitant une flamme.

Il est rappelé que la cuisine est uniquement équipée d'un four de remise en température.

Les organisateurs engagent leur totale responsabilité en cas :

D'accidents causés aux personnes ou aux biens et survenant de leur fait,

De vol à l'intérieur de la salle,

D'incidents ou de dommages causés par des tiers participant à la manifestation,

De vols et dégradations des véhicules sur les parkings.

7-APRÈS LA MANIFESTATION

Les utilisateurs sont tenus de :

Rendre la vaisselle propre (voir mode d'emploi du lave-vaisselle) et la ranger aux endroits indiqués.

Nettoyer et débarrasser le frigo

Nettoyer le four le plus soigneusement possible (voir mode d'emploi)

Rendre le mobilier (chaises et tables) mis à disposition en état de propreté, le disposer suivant le plan affiché et /ou le ranger dans les placards appropriés,

Nettoyer la salle et les locaux (matériel mis disposition),

Nettoyer les abords immédiats de la salle,

Nettoyer les toilettes,

Éteindre toutes les lumières extérieures et intérieures,

Vérifier la fermeture de toutes les portes des locaux donnant sur l'extérieur,

Évacuer les poubelles (voir plan joint).

8-CAUTION

Un chèque de caution de 1000.-€ à l'ordre du SGC de BONNEVILLE sera demandé à tous les utilisateurs de la salle sans exception, en garantie de dommages éventuels. Celui-ci sera restitué à l'utilisateur après acquittement de la location au SGC de BONNEVILLE et si les locaux et le matériel ont été rendus dans des conditions satisfaisantes.

Dans le cas contraire, seront retenus sur la caution : des frais de remplacement ou de réparation de matériel, de mobilier cassé, de vaisselle cassée ou autres dégradations (au tarif des fournisseurs).

Un chèque de caution « nettoyage » à l'ordre du SGC de BONNEVILLE sera demandé à tous les loueurs pour un montant de 300 euros.

9-TARIFICATION

Résident d'Onnion-

Location d'un jour ou un samedi	372.00 euros
Location de deux jours ou 1 week-end	558.00 euros
Location du samedi soir	480.00 euros
Location du dimanche	480.00 euros
Location vaisselle	80.00 euros

Extérieur d'Onnion

Location d'un jour ou un samedi	620.00 euros
Location de deux jours ou 1 week-end	930.00 euros
Location du samedi soir	800.00 euros
Location du dimanche	800.00 euros
Location vaisselle	80.00 euros
Location associations extérieures	588.00 euros

10-Tarifs pour la vaisselle cassée ou ustensile manquant

La personne responsable de la location de la salle devra s'acquitter des frais de la vaisselle ou des ustensiles cassés ou manquants.

La commune présentera une facture auprès de l'utilisateur de la salle (sous justificatif du prix de la vaisselle endommagée ou manquante remplacée à l'identique).

Monsieur le Maire de la commune d'Onnion se réserve le droit de modifier la présente convention dans un souci de parfaire le bon fonctionnement de cette salle.

L'utilisateur s'engage en apposant sa signature à respecter et à faire respecter le présent règlement :

Nom : Date Signature

DELIBÉRATION N° 20_2025	ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL_03_2025 DU 28 JANVIER 2025 POUR FIXER LES TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL – ANNEE 2025
ADOPTÉE à l'UNANIMITE	

Rapporteur : M Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération numéro DEL_03_2025 du 28 janvier 2025 qui fixe les tarifs funéraires ;

VU la volonté de la commune de ne pas modifier les tarifs en fonction de la délibération numéro 82-2022 du 25 octobre 2022 et uniquement de modifier l'intitulé « le prix de la place » en lieu et place de « le prix au m² » ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération DEL_03_2025 du 28 janvier 2025 et de la remplacer ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°DEL_03_2025 du 28 janvier 2025 pour fixer les tarifs funéraires comme suit :

Concession au cimetière – prix à la place pour 30 ans	1000.00 euros
Prix case colombarium pour 30 ans	750.00 euros
(Conformément à la législation en vigueur)	

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

CHARGE M. Le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 21_2025	ONF – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2025
ADOPTÉE A l'UNANIMITE	

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux à mener sur la forêt communale pour l'année 2025 avec l'Office national des forêts en charge de son entretien, à savoir :

Travaux de renouvellement forestier subventionnés – parcelle 30 – pour un montant de 6860.00 euros HT.

Travaux de renouvellement forestier subventionnés – parcelle 30- pour un montant de 8940.00 euros HT.

Travaux de maintenance – parcelle 31 – pour un montant de 5190.00 euros HT.

Travaux sylvicoles – parcelle 15- pour un montant de 1700.00 euros HT.

Travaux d'infrastructure en entretien pour un montant de 543 320.00 euros HT.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de travaux à conclure avec l'ONF,
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants.

DELIBÉRATION N° 22_2025	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DE RATY ET DE LA CREATION SUR LE SECTEUR DES FOLLYS
ADOPTÉE à l'Unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

À la suite de la dégradation du terrain et aux besoins de travaux forestiers, la commune souhaite procéder aux travaux de réfection et résorption de points noirs sur la route forestière de Raty (3.150 km) et de la création de route forestière sur le secteur de Follys (1.050km)

L'opération consiste à assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la route forestière de Raty et de création de route forestière soit par la transformation de piste existante soit par de la création pur sur le secteur entre Raty et Les Follys. Le projet à été divisé en cinq tronçons en raison des différences caractéristiques technique et de travaux et conditionnel à l'appel d'offre des entreprises. La durée des travaux est échelonnée sur 2025/2026. Il est à préciser que c'est l'ONF qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'exploitation des bois.

L'accès à l'alpagiste pour le transport laitier hebdomadaire doit être maintenue pendant toute la période des travaux.

VU le Code de la Commande Publique notamment l'article L.2123-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres/Commission Marchés à Procédure Adaptée (CAO/MAPA) en date du 19 mars 2025 ;

Pour rappel, la commune de Onnion à engagé le projet de réfection de la route de Raty et de la création sur le secteur de Follys.

A cet effet, un marché de service à procédure adaptée a été engagé.

La consultation a été publiée le 14 février 2025 sur le site www.mp74.fr et le site internet de la commune.

Date limite de réception des offres fixées le 17 mars 2025 à 12h00.

Deux entreprises suivantes ont remis un pli :

- **Office National des Forêts** – 6 Avenue de France – 74000 ANNECY
Siège social : 2 bis Avenue du Général Leclerc – CS 30042 – 94704 MAISON ALFORT Cedex
- **ATGT Ingénierie** – 1 Allée de Parmelan – 74370 EPAGNY METZ TESSY
Siège social : 2 Rue de la Mare à Tissier - 92280 ST PIERRE DU PERRY

La commission d'appel d'offres a ensuite procédé à l'analyse des offres conformément aux critères et pondération du règlement de consultation à savoir :

- Critère prix : 45 %
- Critère valeur technique : 55 %

Méthodologie de calcul retenue

Prix des prestations:

L'offre sera jugée à partir du forfait provisoire proposé dans l'annexe financière en utilisant la formule suivante:

Note sur 45 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X 45

Valeur technique — Note sur 55

La valeur technique sera évaluée en fonction des paragraphes du mémoire technique proposé par le candidat au regard des éléments suivants :

Compétences et moyens de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 15 points

Qualité de la production jugée notamment au travers des références présentées : 25 points

Motivations, méthodologie retenue et prise en compte des attentes : 10 points

Planning 5 points

Une note globale sur 100 sera donc attribuée aux candidats en additionnant les notes obtenues au regard des critères retenus. Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, le candidat obtenant le plus de points étant déclaré mieux disant.

Candidat	Note Technique	Note prix	Classement
ONF	38	44.88	82.88
ATGT Ingénierie	29	45	74.00

La commission d'appel d'offre a désigné selon l'analyse des offres et critères énoncés ci-dessus l'offre la plus avantageuse.

Ainsi l'entreprise retenue est :

L'Office National des Forêts pour un montant de 33 436.90 € HT.

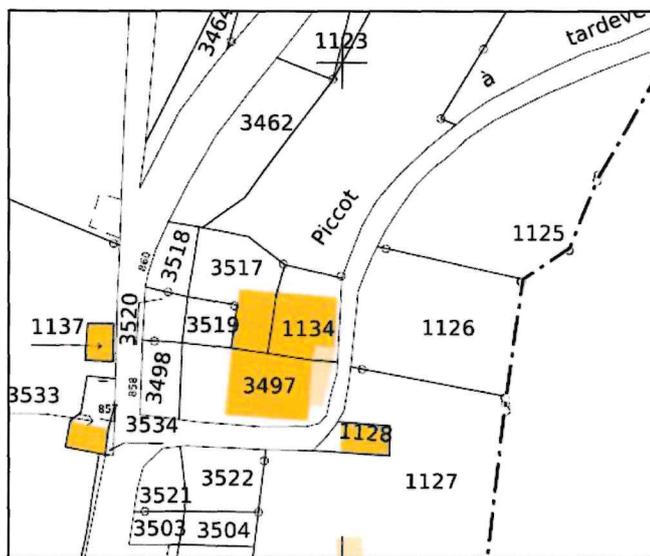
Ouï cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** le marché de service relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la route de Raty et de la création sur le secteur des Follys à l'entreprise Office National des Forêts _ 74000 ANNECY d'un montant de 33 436.90 euros HT soit 40 124.90 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 23_2025	ECHANGE DE PARCELLES POUR MODIFIER LE TRACE DU CHEMIN RURAL SITUE AU CHEMIN RURAL N°08 DE PICCOT A TARDEVE
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Le tracé cadastral du chemin rural n°8 de Piccot à Tardevé, qui débouche sur la Route départementale des Boussages, ne correspond plus au tracé réel du chemin, qui a été décalé, suite à des aménagements réalisés par le propriétaire voisin : Monsieur Thomas FORESTIER.



Plan du cadastre existant



Orthophoto du 30.01.2025

L'orthophoto ci-dessus, fait clairement apparaître un décalage entre le tracé cadastral du chemin rural communal n°8 de Piccot à Tardevé, et son passage réel.

Ce décalage vient du fait que le propriétaire des parcelles B 3504, 3522 et 3497 a réalisé des aménagements, notamment la réalisation d'un muret de soutènement, afin de créer une zone de stationnement, lesquels empiètent sur le chemin rural communal n°8 de Piccot à Tardevé.

Situation Origine			Situation projetée					
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale / Superficie mesurée	A Commune d'ONNION		B M. FORESTIER Thomas		C M. FORESTIER Thomas	
			N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale
M. FORESTIER Thomas	3504	0a44	4174	0a07			4175	0a37
M. FORESTIER Thomas	3522	0a81	4177	0a29	4176	0a19	4178	0a33
M. FORESTIER Thomas	3497	1a80			3497	1a80		
Commune d'ONNION	V.C.	+0a18			4179	0a18		
Total contenance cadastrale			3a23		Total contenance cadastrale		0a36	
					Total contenance cadastrale		2a17	
							Total contenance cadastrale	
							0a70	

Cet échange devant intervenir entre :

- I. Monsieur Thomas FORESTIER propriétaire des parcelle B 3504, 3522 et 3497 :
A vérifier avec les titres de propriété,
- II. la commune d'ONNION, représentée par son Maire, Monsieur André GERVAIS, gestionnaire du Domaine public communal et du Chemin rural communal n°8 de Piccot à Tardevé.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à **l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime**.

Cet article prévoit « *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Le nouveau tracé de chemin rural ne porte pas atteinte aux caractéristiques initiales du chemin.

Il garantit la continuité du chemin rural initial, et la nouvelle portion a une largeur au moins égale à celle de l'ancien tracé (voir document du géomètre). L'échange respecte également, pour le chemin créé, la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Vu la situation de la portion du chemin rural communal n°8 de Piccot à Tardevé situé sur la Commune d'ONNION (74490), qui permet d'assurer la continuité du Chemin rural,

Oui cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré,

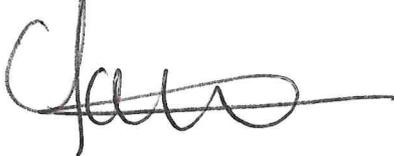
A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le principe de lancer la procédure d'échange avec Monsieur Thomas FORESTIER pour modifier le tracé du chemin rural communal n°8 de Piccot à Tardevé, conforme aux dispositions de l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.
- **VALIDE** le principe de prévoir cet échange avec Monsieur Thomas FORESTIER sous forme d'un acte authentique en la forme administrative à recevoir par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT pour modifier le tracé du chemin rural communal n°8 de Piccot à Tardevé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour mettre en œuvre la présente délibération ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h28.

La secrétaire de séance,
MAURE Céline



Le Maire,
GERVAIS André

